

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Mise disposition
d'agents de la
Commune auprès du
Centre Communal
d'Action Sociale :
renouvellement de la
convention**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 16

OBJET : Mise disposition d'agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement de la convention

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Une convention entre la Commune de Riom et le Centre Communal d'Action Sociale actant les conditions de mise à disposition, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 4 novembre 2016, a été mise en œuvre une convention et renouvelée pour la même durée par délibération du 14 novembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette convention doit être renouvelée pour une même durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sont concernés les agents appartenant aux grades suivants :

Grade	T.travail	T. travail mise à disposition	PERIODE
Attachée	100%	80%	DU 01/01/2023 AU 31/12/2025
Adjoint technique	68%	100%	
Adjoint technique principal 2ème classe	80%	100%	
Assistant socio-éducatif	100%	100%	
Assistant socio-éducatif	100%	100%	
Assistant socio-éducatif	100%	100%	
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	100%	
Adjoint administratif	100%	100%	
Rédacteur	80%	50%	

La mise à disposition est renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée, le cas échéant par périodes de 3 années.

COMMUNE DE RIOM

La convention définit les conditions de mise à disposition et les modalités de remboursement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).